
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 45 / ANB / 3

**PROJET D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 16 ET RD 164 SUR L'ITINERAIRE ANCENIS-NORT-SUR ERDRE
-BOUVRON (LOIRE-ATLANTIQUE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et ses articles R.121-2 et R. 121-9,
 - vu la lettre en date du 4 août 2009, reçue le 12 août 2009, du Vice-Président délégué du Conseil général de Loire-Atlantique et le dossier joint relatif au projet d'aménagement des routes départementales 16 et 164 sur l'itinéraire Ancenis-Nort-sur-Erdre-Bouvron,
 - vu sa décision n°2009/51/ANB/1 du 7 octobre 2009 recommandant une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant et sa décision n° 2009/67/ANB/2 du 2 décembre 2009 nommant M. Pierre-Gérard MERLETTE garant de la concertation,
 - vu la lettre en date du 12 juillet 2012 du vice-président du Conseil général de Loire Atlantique informant la Commission que l'aménagement de l'itinéraire susvisé est limité à 2x1 voies,
 - vu la délibération en date du 25 juin 2012 du Conseil général de Loire-Atlantique approuvant le nouveau schéma routier,
-
- après en avoir délibéré,
-
- considérant que l'aménagement en 2x1 voies des routes départementales RD 16 et RD 164 sur l'itinéraire Ancenis-Nort-sur-Erdre-Bouvron ne relève pas des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission est saisie de droit,

DÉCIDE :

Article unique :

D'abroger sa décision n°2009/51/ANB/1 du 7 octobre 2009 recommandant au Conseil général de Loire-Atlantique d'ouvrir une concertation sous l'égide d'un garant sur le projet d'aménagement des routes départementales RD 16 et RD 164 sur l'itinéraire Ancenis-Nort-sur-Erdre-Bouvron (Loire-Atlantique).

Le Président


Philippe DESLANDES